Informations de base

1998/2139(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Les répercussions de l'affaire des programmes MED **Subject** 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CONT Contrôle budgétaire	FABRA VALLÉS Juan Manuel (PPE)	22/04/1998

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/10/1998	Vote en commission		Résumé
29/10/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0404/1998	
16/11/1998	Débat en plénière		
17/11/1998	Fin de la procédure au Parlement		
07/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2139(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/10245

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0404/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0005	29/10/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0652/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0018-0040	17/11/1998	Résumé

Les répercussions de l'affaire des programmes MED

1998/2139(INI) - 17/11/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Les répercussions de l'affaire des programmes MED ont conduit le Parlement européen le 31 mars dernier à reporter la décharge à la Commission pour l'exercice budgétaire 1996. Rappelons qu'il s'agit des programmes de coopération décentralisée avec les pays méditerranéens jusqu'en 1996. Dans l'exécution de ces programmes, des paiements indus ont été constatés pour un montant d'au moins 10 millions d'écus (pour la période 1993-1996). En adoptant le rapport de M. Juan FABRA VALLÉS (PPE, E), le Parlement européen réitère sa position selon laquelle il incombe aux autorités judiciaires nationales compétentes de se prononcer sur d'éventuelles mesures pénales. Il invite donc la Commission européenne, pour la troisième et dernière fois, à transmettre la totalité du dossier MED, y compris les éléments nouveaux additionnels en matière d'irrégularités, aux autorités judiciaires belges, françaises et italiennes, et ce avant le 1er décembre 1998. Au cas où la Commission ne répondrait pas à cette invitation, le Parlement se propose d'examiner la possibilité de transmettre aux autorités judiciaires tous les éléments du dossier à sa disposition et d'introduire, dans le cadre de la procédure de décharge 1996, un recours en carence contre la Commission (art. 175 du Traité). Le Parlement européen est convaincu que la Commission a porté atteinte à sa propre crédibilité en matière disciplinaire et attend de celle-ci qu'elle assume pleinement ses responsabilités. La Commission est également conviée à exclure des nouveaux programmes de coopération décentralisée avec les pays méditerranéens les participants qui, dans le passé, n'ont pas respecté leurs obligations en matière de cofinancement. Elle est également invitée à récupérer intégralement les sommes indûment versées.